

Statut géante de Jean-Paul II : Du nouveau à Ploërmel

Les laïques se souviennent sûrement de cette statue de la honte érigée sur une place publique dans une ville du Morbihan. La statue de Jean-Paul II, du sculpteur russe Zurab Tsereteli, offerte au maire de l'époque Paul Anselin avait, à partir de 2005, fait couler beaucoup d'encre.

De nombreux laïques s'étaient élevés contre cette érection d'un monument religieux sur une place publique, avec des fonds publics, même si la statue était offerte, son transport, son installation, le socle sur lequel elle repose et la cérémonie d'inauguration avait été payés sur les deniers publics !

Pour cela des subventions avaient été attribuées le plus illégalement possible, notamment 4500 euros attribués par le conseil général du Morbihan, au mépris de la loi du 9 décembre 1905, dite loi de séparation des églises et de l'état qui stipule, par l'article 28, que la construction de croix et monuments religieux est interdite dans l'espace public.

Aujourd'hui on peut voir l'espoir renaître puisque le Tribunal Administratif a déclaré illégale la subvention versée à la communauté de communes pour la réalisation du socle de la statue, ce sont donc 4500 euros qui devront être rendus au Conseil Général. (Le Télégramme du 7 janvier 2010).

Ce sont 2 militants vannetais de la libre pensée qui avaient demandé cette annulation.

« Le juge a considéré que « la liberté de conscience » et la « neutralité du service public à l'égard des cultes » n'ont pas été respectées dans le cas de Ploërmel. La statue de Jean-Paul II érigée « sur une place publique », présente un « caractère ostentatoire » du fait que la croix qui la surplombe est le « symbole de la religion chrétienne ». »

Le département ne fera pas appel de la décision.

Comme on s'en doute Paul Anselin en profite une nouvelle fois pour insulter les laïques : « Faut-il commenter le combat

retardateur d'une bande de laïcards agités et sectaires » dit-il à la presse !

On ne peut désormais qu'espérer que le Tribunal Administratif demandera le retrait de la statue de l'espace public mais ce n'est pas encore chose faite et les laïques devront encore se battre pour gagner la juste application de la loi.

Chantal Terrieux

Présidente du CDAFAL 29

<http://familleslaiquesenfinistere.infini.fr/>